

N°17-03-18 bis

L'an deux mil dix-sept, le lundi 6 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 23 février 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F SAGNIER) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; LEMAIRE C. Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de H CARVALHO) ; WAVRANT M. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. (reçoit pouvoir de A CORDIER) ;

Absents excusés :

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J DELRUE) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D FOURNIER) ; BOIN E. (donne pouvoir à J DELANNOY) Messieurs SENECAT D. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D DOURIEZ) ; CORDIER A. (donne pouvoir à G WYCKAERT) ; GALLET J.M. ; BEE D.

Monsieur Alain CLABAUT est élu secrétaire.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : Jacques BACQUET

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire. Il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité et de discuter des choix budgétaires avant le vote du budget.

Jusqu'à présent la loi prévoyait qu'une note explicative de synthèse devait être adressée aux conseillers au moins 5 jours avant la séance. La loi NOTRe prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En termes de contenu, il vise à permettre au conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du budget primitif.

Dans le cadre de la loi NOTRe et après un important travail prospectif, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'est prononcée majoritairement en faveur du maintien de son périmètre début 2016, ce qui lui permet d'assurer une gouvernance au plus proche de ses habitants et de développer son projet de territoire.

Après l'examen du rapport d'orientations budgétaires, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du document et valide les grands principes suivants dans la perspective de la mise en œuvre du budget :

- ✓ Pas d'augmentation des taux "ménage" (TH à 11,36 %, TFB à 0,00 %, TFNB à 1,93 %) et "économique" (CFE à 24,43 %)
- ✓ Après une augmentation de 1% de la TEOM en 2016, maintien du taux en 2017 à 12%
- ✓ Recherche d'économies et de ressources nouvelles (mutualisation et rationalisation)
- ✓ Maintien de la DSC 2017 à 90.000 € (idem que 2016)
- ✓ Maîtrise des subventions et participations versées au titre du chapitre 65, sans augmentation
- ✓ FPIC : montant de reversement garanti pour les communes (identique à 2016), transfert du surplus vers la CCPL.

Ces dispositions permettront d'assumer les investissements du projet de territoire et en particulier le projet de centre aquatique.

Enfin, le conseil prend acte de la nécessité réglementaire, de par nos compétences, de mettre en œuvre avant octobre 2017, la taxe GEMAPI et la taxe de séjour. Celles-ci n'auront pas d'impact sur le budget 2017.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13-03-18 DU 06/03/2017

Pour extrait conforme.
Le Président,

